

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	141 (1996)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	La formulation de la politique de défense en Grande-Bretagne
<b>Autor:</b>	Cardozo, G.C.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-345691">https://doi.org/10.5169/seals-345691</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# ***La formulation de la politique de défense en Grande-Bretagne***

Par le lieutenant-colonel G.C. Cardozo<sup>1</sup>

**Le ministère de la Défense britannique n'est certainement pas le seul, au cours des trente dernières années, à avoir connu des mutations. Seule la traditionnelle coordination de la politique de défense au plus haut niveau par l'intermédiaire du Secrétariat général du Conseil des ministres est peu susceptible de changer. Il s'agit en effet d'une procédure de prise de décision qui a bien résisté à l'épreuve du temps.**

## **Le Conseil des ministres**

Le Conseil des ministres se compose au total de 108 ministres. La plupart d'entre eux exercent des fonctions à l'extérieur du Conseil, sauf 22 d'entre eux : le premier ministre, le grand chancelier d'Angleterre, 17 ministres avec portefeuille, 3 ministres sans portefeuille. Tous les ministres sont membres de l'une ou l'autre des chambres du Parlement et peuvent ainsi être appelés à rendre compte de leurs décisions et de leur action au Parlement.

Le Conseil des ministres, « entité directrice de la politique nationale » exerce trois fonctions : la définition finale de la politique gouvernementale, le contrôle suprême de la machine gouvernementale, la coordination des travaux des ministères.

Il faut donc faire en sorte que les décisions soient pri-

ses de manière à lier tous les ministres afin de parvenir à une véritable responsabilité collective. Il n'est pas question pour un ministre de se retirer ou de « dîner à la carte ». En revanche, chacun doit être tenu informé des décisions les plus importantes, avant qu'elles soient prises de manière irrévocable, même si elles sortent de ses attributions directes. Le ministre de la Santé peut avoir à défendre n'importe quel aspect de la politique gouvernementale, y compris les questions de défense et d'affaires étrangères, lorsqu'il s'adresse à ses administrés le week-end ou qu'il apparaît dans une émission télévisée.

Le Conseil des ministres se réunit une fois par semaine. Il traite les questions parlementaires, les affaires intérieures, extérieures, européennes et celles concernant la défense. Les ministres y rendent compte

de ce qui les préoccupe, tenant ainsi leurs collègues au courant des événements et de la position du gouvernement.

Bien que le Conseil des ministres au complet prenne certaines décisions, il ne s'agit pas véritablement d'un organe de décision. En 1991, il s'est réuni 328 fois mais n'a examiné que 20 projets. A première vue, cela peut paraître surprenant, mais il n'en est rien. Tous les ministres travaillent sous une pression énorme, non seulement au sein de leur ministère mais également au Parlement et, dans le cas des parlementaires, dans leur circonscription. Leur temps ne doit pas être gaspillé.

Ce serait une perte de temps pour le ministre des Affaires sociales d'assister à un débat sur la politique en ex-Yougoslavie, ou pour le ministre de la Défense d'assister à un débat sur

<sup>1</sup> Officier de liaison britannique près le CID et la DEMSAT. Il s'agit d'une version condensée de l'article paru dans Les cahiers de mars (Association des anciens et amis des Ecoles supérieures de guerre et du Collège interarmées de défense), N° 144, 1<sup>er</sup> trimestre 1995. Nos remerciements à son rédacteur en chef, le général Mailfait, d'en avoir autorisé la reprise.

les finances des collectivités locales. De plus, 22 membres d'un même organisme sont trop nombreux pour prendre des décisions de manière efficace, d'où l'existence de conseils restreints chargés de traiter de domaines particuliers. L'admission dans les conseils restreints est du ressort du premier ministre.

## Les conseils restreints

La composition d'un Conseil restreint doit être telle que ses décisions fassent autorité auprès du Conseil des ministres, ce qui signifie, entre autres, que les ministres concernés doivent être capables de défendre tous les aspects de la question débattue.

Les conseils restreints examinent trois types de questions. Celles qui soulèvent de grands problèmes politiques. Les ministres se réunissent pour en discuter, même s'il n'existe aucun désaccord entre eux : par exemple, une crise internationale grave comme l'invasion du Koweit par l'Irak. Ou bien il s'agit d'arriver à un accord formel sur une déclaration politique importante : le rapport annuel sur le budget de la Défense serait un bon exemple. La deuxième catégorie concerne les questions pouvant susciter la controverse, ainsi la dissolution de régiments existant depuis des siècles. Enfin il y a les problèmes qui pourraient créer des désaccords entre les



*L'avion de combat Harrier à décollage vertical sur un aérodrome de fortune.*

ministres et qui doivent être résolus.

Pour que le système fonctionne, chaque Conseil restreint doit prendre les décisions qui entrent dans ses compétences et le recours au Conseil des ministres reste l'exception. En revanche, il faut que l'on rende compte au Conseil, afin qu'il arrive à un accord, donc à une responsabilité collective. Ainsi en va-t-il du budget de la Défense ou d'opérations militaires extérieures.

Les réunions des conseils restreints ne sont que le sommet de l'iceberg, même en ce qui concerne les travaux des ministres. A moins d'une crise grave, ces réunions prennent du temps à organiser et nécessitent une préparation de la part des ministres concernés.

Au nom du principe selon lequel un accord doit

être obtenu au niveau le plus bas possible, la coordination entre le ministère de la Défense et les autres ministères est obtenue, la plupart du temps, par la correspondance ministérielle, parfois, par des réunions bilatérales auxquelles le premier ministre, en personne, peut prendre part. Dans son domaine parfois très mouvant, le ministre de la Défense doit souvent agir à bref délai, si bien qu'il n'a que le temps de consulter le premier ministre.

Le Conseil restreint chargé de la Défense et de la Politique extérieure (DOPC).

Jusqu'en 1992, la structure du DOPC était tenue secrète. A cause probablement de l'intérêt du public pendant la guerre du Golfe, on a jugé bon de publier sa composition plutôt que d'essayer de la cacher. Il comprend le premier ministre, le secrétaire d'Etat

chargé des Affaires étrangères et du Commonwealth, le ministre des Finances, le ministre du Commerce, le ministre de la Défense et le procureur général. Le DOPC coiffe un certain nombre de commissions responsables de volets spécifiques de la Défense, par exemple la défense du territoire. Les commissions peuvent être présidées par le premier ministre ou par un autre ministre d'Etat, mais cette tâche incombe souvent à un ministre sans portefeuille qui est secondé par des sous-commissions de ministres et de hauts responsables.

La politique de défense ne peut pas être considérée uniquement sous un aspect militaire. Si le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense constituent le « noyau dur » du DOPC, le ministre des Finances administre les dépenses, le ministre du Commerce intervient si des ventes de matériel font l'objet

de débats. Vu la complexité des problèmes juridiques, l'avis du procureur général est de plus en plus sollicité sur la légalité de telle ou telle action.

Le chef d'état-major des armées, s'il est disponible, assiste au Conseil restreint, lorsque la question débattue nécessite son avis, mais il est toujours présenté comme un conseiller, étant donné que les décisions politiques doivent être prises par les ministres qui en répondent devant le Parlement.

Une fois le cadre politique déterminé, la conduite des opérations militaires relève de la hiérarchie militaire : le chef d'état-major des armées, le commandement interarmée et les commandants sur le terrain. La limite est en principe claire, bien que les deux guerres mondiales aient montré qu'elle était occasionnellement franchie dans les deux sens.

Le Conseil de défense est l'autorité légale de contrôle des trois armées. Il exerce le commandement et la direction administrative des forces armées. Si le ministre de la Défense le souhaite, il peut agir en qualité de Conseil supérieur de gestion dans les questions de politique de défense.

## Les ministres délégués

Le ministre de la Défense est assisté par deux ministres délégués, ainsi que par trois conseils supérieurs des armées. Le ministre délégué « Forces armées » est chargé des personnels militaires, de la logistique et du patrimoine des trois armées, c'est-à-dire des questions administratives. Le ministre délégué « Armement » de la gestion des personnels civils, des effectifs et des besoins en matériels. Le secrétaire d'Etat à la Défense, qui assiste les ministres, représente les intérêts de la Défense à la Chambre des lords ; il a des responsabilités particulières concernant les problèmes d'environnement.

Le ministre de la Défense peut compter sur deux conseillers, le chef d'état-major des armées ainsi que le secrétaire général de la Défense qui est le directeur permanent du ministère et le plus haut responsable chargé de la comptabilité.

## Les chefs d'état-major

Le chef d'état-major des armées, un général d'armée (cinq étoiles), est l'offi-



Un Challenger britannique équipé d'un dispositif de déminage (Courtesy British Army).

## Composition du Conseil de défense

- ministre de la Défense (président)
- ministre délégué « Forces armées » (vice-président)
- ministre délégué « Armement »
- les deux secrétaires d'Etat à la Défense
- chef d'état-major des armées
- secrétaire général de la Défense
- les chefs d'état-major des trois armées
- sous-chef d'état-major de la Défense
- délégué général pour l'armement
- directeur du Bureau « Gestion et budget »

cier du rang le plus élevé dans les forces armées ; il est le principal conseiller militaire du gouvernement concernant la stratégie, les opérations militaires et les implications militaires de la politique de défense. Il dirige les travaux de l'état-major central interarmées. Bien qu'il ne soit pas membre du Conseil restreint chargé de la Défense et de la Politique extérieure, il y accompagne presque toujours le ministre de la Défense. Comme il préside la Commission des chefs d'état-major, ses prises de position au Conseil restreint tiennent compte de l'avis des chefs d'état-major de chaque armée (terre, air, mer).

En tant que « patrons » de chacune des trois armées, les chefs d'état-major répondent de la capacité opérationnelle, du moral et de l'aptitude au combat de leur force. Devant le ministre de la Défense, par l'intermédiaire du chef d'état-major des armées, ils sont également responsables de la contribution et du soutien de chaque armée aux opé-

rations interarmées ainsi que de la conduite des opérations menées par une armée donnée. Comme le chef d'état-major des armées, ils ont le droit de s'adresser directement au ministre de la Défense.

## Le secrétaire général à la Défense et son adjoint

Le secrétaire général est le conseiller du ministre de

la Défense pour les questions politiques, financières et administratives. Il est responsable de la bonne marche du ministère, en particulier de la coordination entre les avis de ses personnels civils et militaires et ceux des autres ministères. Il s'occupe encore de la planification, du contrôle financier des programmes de défense et de l'attribution des ressources. Il gère les dépenses opérationnelles et de soutien, les pensions et répond du budget de la Défense dans les limites de la trésorerie.

Le secrétaire général à la Défense peut rendre compte devant le Parlement et devant les commissions parlementaires de l'utilisation et de la destination des fonds alloués au ministère. En collaboration avec le chef d'état-major des armées, il s'occupe des relations publiques.



*Le char d'exploration Scorpion équipé d'un canon de 76 mm. Poids : 8 tonnes. Vitesse de pointe : 90 km/h.*

Le secrétaire général adjoint à la Défense dirige la planification financière, en particulier les budgets prévisionnels à long terme et l'engagement des ressources. Ses responsabilités couvrent trois domaines principaux, « Gestion et budget », « Logistique et gestion des personnels militaires », « Gestion des personnels civils ».

## Le directeur du renseignement militaire

Ce poste peut être occupé, soit par un militaire, soit par un directeur civil. En pratique, il l'a été jusqu'à présent par un général de corps d'armée, avec rotation entre les trois armées.

Il rend compte au chef d'état-major des armées et au secrétaire général à la Défense. Il est responsable de l'évaluation des renseignements provenant de toutes les sources touchant à la défense ; ses « clients » sont le ministère de la Dé-



Le système de missiles guidés DCA Rapier est de conception britannique.

fense et, en général, White-hall, c'est-à-dire le quartier des ministères à Londres.

Le service de renseignement militaire forme une cellule très soudée, dont les activités sont rassemblées au secrétariat général du Conseil des ministres sous les auspices de l'état-major de renseignement interarmées.

Le ministère de la Défense est l'un des plus gros

employeurs du pays, avec un budget d'environ 17 milliards de livres, soit environ 30 milliards de francs suisses. Le programme d'équipement représente à lui seul quelque 8 milliards de livres, soit près de 15 milliards de francs suisses. Le ministère de la Défense est donc une « grosse machine », d'où l'importance donnée dans la récente réorganisation à l'efficacité de la gestion.

G.C. C.



### SWISS ARMY GIFT COLLECTION

Duo d'exception et de perfection

**WENGER**

of Switzerland



**CARAN d'ACHE**  
GENEVE